

Fiche-outil Validation des acquis

DEVE – Janv 2006

	Validation d'Accès pour entrer en formation V.A. Décret de 1985	Validation des Acquis pour dispense de modules de formation	Validation des Acquis de l'Expérience Loi du 17/01/02 – Décret du 24/04/02
But	Accéder à une formation	Alléger le parcours de formation	Valider un diplôme par la reconnaissance de ses expériences (salariées, non salariées ou bénévoles)
Effet	Dispenser des titres requis pour entrer en formation	Dispenser d'une partie des enseignements	Obtenir tout ou partie d'un diplôme (validation totale ou partielle)
Conditions	- Avoir 20 ans et 2 ans d'interruption des études pour les non-bacheliers - Avoir 3 ans d'interruption d'études non validées pour reprendre la suite de ces études.	Avoir au moins 3 ans d'expérience d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, en lien avec une partie des enseignements	Avoir au moins 3 ans d'expérience d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, en lien avec le diplôme sollicité
Nombre de demandes	Aucune limite	Aucune limite	1 demande par an pour un même diplôme 3 demandes par an pour des diplômes différents
Qu'est-ce qui peut-être validé ?	Tous les acquis : - formations - expérience personnelle (justifiable) - expérience professionnelle (justifiable)	Tous les acquis : - formations - expérience personnelle (justifiable) - expérience professionnelle (justifiable)	Tous les acquis en rapport avec le diplôme : - connaissances, aptitudes, - expérience professionnelle acquise dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole
Quelles pièces faut-il fournir ?	- Télécharger et remplir le dossier de demande de validation des acquis en vue de l'accès à une formation et l'adresser à l'établissement - S'acquitter des droits d'inscription pour le diplôme auprès de l'établissement choisi - Entretien avec un jury	- Remplir et renvoyer le dossier de recevabilité administrative - S'acquitter des droits d'inscription pour le diplôme auprès de l'établissement choisi - Entretien avec un jury	- Remplir et renvoyer le dossier de recevabilité administrative (dossier n° 1) - Constituer le dossier de validation des acquis (dossier n° 2) - S'acquitter des droits d'inscription pour le diplôme auprès de l'établissement choisi - Entretien avec un jury
Qui valide ?	Jury pédagogique et administratif Notification de décision : Directeur de l'établissement ou Président de l'Université	Jury pédagogique et administratif Notification de décision : Directeur de l'établissement ou Président de l'Université	Jury pédagogique et professionnel Notification de décision : Directeur de l'établissement ou Président de l'Université

